

demande de la loi franco-algérienne

Par barka, le 29/10/2011 à 22:56

Bonjour,un juge d instruction algérien peut-il convoqué dans un tribunal algérien une personne de nationalité française résidant en france?

a qui on reproche d"avoir établie en algérie un certificat d hérédité "farida" suite au décès de mon père qui vivait en algérie en 2004 le notaire a fait une erreur en mentionnant que tous les heritiers étaient de nationalité "algérienne" alors qu'ils sont tous de nationalité française. La farida a été rectifiée en 2007 par le méme notaire . Suite a une plainte par une personne étrangère à la famille ,tous les héritiers sont inculpés pour faux en algérie alors qu'ils résident tous en france et que la faute d écriture était faite par le notaire. Je présise que tous les héritiiers sont français mais pas de souche algérienne . Avec tous mes remerçiements anticipés

Par mimi493, le 30/10/2011 à 04:42

L'usage du faux a bien été produit en Algérie, donc le délit a été fait en Algérie. Donc oui.